

COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 3  
Absents : 4  
Votants : 25  
Pour : 25

L'an deux mille quinze, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2015

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Michel PASDELOUP à Alain PACE, Bernadette SERRES à Carine PAILLAS, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

**ABSENTS** : Thierry LAZZAROTTO, Laurent VALLET, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA

**Secrétaire de séance** : Corine CORDELIER

**N° 4310**

**OBJET :**

**Eclairage public –  
Mise en conformité  
des coffrets de  
commande Ouest**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/01/2015 concernant la mise en conformité des coffrets de commande Ouest, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (5BS744) :

Principe de réglage des horloges : extinction 30 minutes avant le lever du soleil et allumage 30 minutes après le coucher du soleil.

1 – Remplacement complet du coffret, de la commande et pose d'une horloge astronomique : P49 Gargoly, P40 La Mothe, P38 Enlucs, P27 Gay, P30 Monicard ;

2 – Remplacement de la commande en conservant le coffret et repose de l'horloge astronomique existante : P16 Laborie, P53 Peuplier.

3 – Réglage des horloges existantes dans les coffrets de commande suivants : P32 Galiane, P605 Gendarmerie et P22 Seysses.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA :	2.517 €
➤ Part SDEHG :	12.098 €
➤ <b>Part restant à la charge de la commune :</b>	<b>2.020 €</b>
<u>Total :</u>	16.635 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet présenté.
- **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 30 JUIN 2015

Affiché  
le : 30 JUIN 2015

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 26 juin 2015

Le Maire,  
Alain PACE

